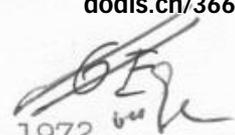


CI/gm

Berne, le 27 avril 1972



Note de dossier

Campagne de presse contre l'Iran.
Persépolis : 2 500e anniversaire du
Royaume perse (14-17 octobre 1971)



A l'occasion des cérémonies de Persépolis, la Suisse fut représentée par M. Wahlen, ancien Président de la Confédération.

Tant les festivités que la mission de M. Wahlen déclanchèrent une campagne de critiques dans la presse et dans certains milieux politiques.

Les attaques de la presse portent surtout sur les points suivants:

- luxe exagéré des cérémonies de Persépolis, par rapport à la population affamée,
- dans ce même contexte: l'aide aux pays en voie de développement est gaspillée pour financer ces fêtes, ce qui
- donne des arguments à ceux qui sont contre l'aide au tiers-monde
- et engage la responsabilité face au développement
- pour ces raisons, la Suisse ne devrait pas envoyer un de ses représentants,
- mais, même si l'on envoie un représentant, le choix de M. Wahlen, déjà Directeur de la FAO et promettant de l'aide, n'est pas judicieux.

Des descriptions telles que "la plus insultante des fêtes" (Jack Rolland, "la Suisse"), sont à l'ordre du jour. Le Shah lui-même est traité entr'autres d'"Operettenherrscher dessen Hände mit Blut besudelt sind"; quant à M. Wahlen, "ausgerechnet die Symbolfigur der schweizerischen Einfachheit sich in Gold und Flitter baden soll."

M. Villard ne manque pas à ce chœur, et dans une lettre ouverte à M. Wahlen, il lui demande de ne pas accepter cette mission.

Le parti chrétien-social indépendant du Jura adresse une lettre au Conseil fédéral, dans laquelle il parle de luxe inouï, scandale, insulte pour les deux tiers de l'humanité par rapport à l'Asie affamée, défi aux travailleurs.

Le 4 octobre, le Conseiller national Gerwig, soumet une petite question urgente au Conseil fédéral, par laquelle, mise à part l'ample description des fastes de Persépolis, il s'enquiert: premièrement, si la participation de M. Wahlen aux festivités ne diminue pas sensiblement la compréhension du public suisse pour les exigences de l'aide aux pays en voie de développement, et, deuxièmement, si au nom de la solidarité avec le tiers-monde, le Conseil fédéral est prêt à renoncer à envoyer M. Wahlen. Dans sa réponse, le Conseil fédéral parle des nouvelles écoles, des routes, hôpitaux et autres progrès atteints à l'occasion de ces festivités. D'autre part, il rappelle que les autres Etats envoient des Chefs d'Etat ou membres du gouvernement en charge, tandis que notre pays se borne, selon l'usage suisse, à envoyer un ancien membre du gouvernement, usage qui, "de l'avis d'autres Etats, dénote une modestie excessive". Cette explication du Conseil fédéral sera publiée dans plusieurs journaux. L'expression décrivant la tâche de M. Wahlen une "nicht sehr angenehme Mission" (traduite en anglais "not very agreeable") à l'intention de l'opinion publique suisse, blesse la susceptibilité du Shah. Après maints entretiens avec l'Ambassadeur d'Iran,

(qui se rendra dans son pays pour donner des explications) et entre l'Ambassadeur de Suisse en Iran et le Ministre des affaires étrangères, l'affaire sera finalement aplanie.

En conclusion de cette campagne vient la publication d'une lettre de remerciement de l'Ambassadeur de Suisse en Iran, exprimant des opinions personnelles quant aux gens hostiles au Shah et à la campagne faite par les journalistes suisses dans cette affaire.

Affaire "La Pilule", René Narcisse Praz

Se référant aux 60 exécutions capitales en Iran pour trafic de stupéfiants, le journal satirique "La Pilule" publie dans son numéro du 19 janvier 1971, un article intitulé "cet homme est un assassin".

L'Ambassade d'Iran réagit et par note du 10 février, invoquant les articles 296 CP (outrage à un Etat étranger), 173 CP (diffamation) et 177 (injure) demande que le Conseil fédéral ordonne une poursuite pénale, dans les termes prévus par la procédure pénale suisse. Suivant la proposition du Département de Justice et Police, et d'entente avec le Département politique fédéral, le Conseil fédéral autorise la poursuite du journal selon l'article 296 et délègue la cause aux autorités du Canton de Genève.

Malgré cette réaction de l'Iran, "La Pilule" continue à attaquer le Shah d'une façon virulente. Elle parle, par exemple, de "crimes contre l'humanité", de sa "loi scélérate sur la répression des stupéfiants", et de "premier trafiquant de drogue de son pays" pour avoir réintroduit la culture licite du pavot.

Le 13 mai, l'Ambassade d'Iran envoie une deuxième note, requérant d'étendre la procédure en cours aux outrages au Shah contenus dans les numéros 10 et 11 du journal.

Une divergence surgit alors entre le Département politique fédéral et le Ministère public. Le Département politique fédéral estime, en effet, que l'autorisation du Conseil fédéral s'étend aussi aux atteintes nouvelles, s'agissant d'un délit continu. Le Ministère public est de l'avis contraire. Il suggère en plus que le Conseil fédéral invite le Département politique fédéral à avertir l'Ambassade d'Iran qu'aucune autorisation future ne sera donnée; ceci afin d'éviter de tomber dans des délais de prescription. Le 7 juillet 1971, le Conseil fédéral autorise finalement la poursuite du rédacteur de "La Pilule", Narcisse René Praz, pour les articles publiés et invite le Département politique fédéral à "informer l'Ambassade d'Iran que, dans l'intérêt d'une liquidation judiciaire rapide de cette affaire, et pour éviter tout risque de prescription, il convient qu'elle renonce provisoirement à présenter de nouvelles demandes de poursuite."

Après quelques exceptions de forme de l'avocat de M. Praz, le procès aura finalement lieu et le 7 décembre 1971, M. Praz sera condamné à une amende de 500 fr.

Si l'intention du Shah était de faire arrêter les attaques contre l'Iran et contre sa personne, le résultat peut être considéré plutôt raté. En effet, tant lors de l'instruction, et surtout lors du procès, les journaux suisses se sont amplement occupés de cette affaire, qui, sans cette intervention, serait peut-être demeurée au stade marginal d'un seul journal satirique. Des titres comme "der Schah darf schiessen (Nationalzeitung)", "schweizer Presse vom Schah geknebelt (Abendzeitung)" en disent beaucoup. La "Tribune de Genève"

termine un compte rendu du procès avec cette remarque:
"Monsieur Praz aurait été bien inspiré de donner à ce qu'il
a écrit une forme moins violente; cela l'aurait rendu inat-
taquable."

S'il y avait encore quelqu'un en Suisse qui ne savait
pas qu'en Iran existe la culture légalisée du pavot et que
le Shah a fait exécuter des trafiquants de drogue, il a bien
été renseigné à la suite de ce procès.

A noter qu'une nouvelle vague d'articles commence lors
de l'affaire Davalou: en effet, M. Praz communique au Dépar-
tement politique fédéral et à la presse, que ce fait nouveau
confirme ses accusations contre le Shah et qu'il compte sur
une révision de son procès.

sign. Caroni